

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(mis à jour janv 2025)

Désignation

CINESTORIA est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de l'écriture pour le cinéma. Son siège social est fixé au 110 rue Pierre Bouyeron, A001, Res. Park View, 34070 MONTPELLIER.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de CINESTORIA.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- OPCO: les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par CINESTORIA pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxe. En tant qu'organisme de formation CINESTORIA dispose d'une exonération de TVA au titre de Art.261.4.4 a du CGI pour toute son activité de formation. Seules les activités ne relevant pas de la formation sont taxées au taux en vigueur, dans ce cas les prix indiqués sont hors taxe.

En cas de règlement directement par le stagiaire, le règlement du prix de la formation est à effectuer comme suit :

- 30% à la signature du contrat (après un délai de rétractation de 10 jours).
- 70% échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon le calendrier fixé dans le contrat.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. CINESTORIA aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CINESTORIA.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de CINESTORIA. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au

moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à CINESTORIA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par CINESTORIA au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à CINESTORIA au plus tard cinq jours ouvrables avant le démarrage de la formation, CINESTORIA se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par CINESTORIA. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de CINESTORIA distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à CINESTORIA. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, CINESTORIA se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 35 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 35 et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30% du prix T.T.C de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix T.T.C de la formation.

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte jusqu'à la date limite de dépôt de candidatures. La responsable pédagogique détermine les candidats sélectionnés.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à CINESTORIA ont valeur contractuelle.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, CINESTORIA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par CINESTORIA au Client. Celui-ci doit être dûment retourné par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail à CINESTORIA renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ». Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre CINESTORIA, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, CINESTORIA remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, CINESTORIA lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, CINESTORIA est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. CINESTORIA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à CINESTORIA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CINESTORIA.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par CINESTORIA pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de CINESTORIA. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Dans le cadre de la formation, et le cas échéant, les projets développés par le-la stagiaire demeurent la propriété de leurs auteur·rice·s.

Si un projet ou un scénario développé dans le cadre de la formation fait l'objet d'une réalisation et d'une exploitation professionnelle, ni l'organisme de formation, ni les formateur·rices, ni les autres stagiaires, ne pourront revendiquer un droit de propriété intellectuelle sur le résultat du travail du·de la stagiaire.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

CINESTORIA, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par CINESTORIA au Client. CINESTORIA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par CINESTORIA comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise CINESTORIA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de CINESTORIA.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : AGECIF, 22 rue de Picardie -75003 PARIS ou par voie électronique à : contact@cinestoria.fr. En particulier, CINESTORIA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Droits à l'image

CINESTORIA fera signer au stagiaire une attestation de droits à l'image concernant les photographies et les vidéos prises durant la formation. Celui-ci a la possibilité d'accepter ou de refuser l'utilisation de son image.

Mention au générique du film

Le Stagiaire s'engage auprès de CINESTORIA à faire apparaître sa participation à la formation au générique de fin du film finit qu'il aura écrit dans le cadre de la formation.

Réclamations

Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification, ou une demande d'avis, n'est pas une réclamation.

Si le Client, le Stagiaire ou l'OPCO, manifeste d'une quelconque façon un mécontentement, de manière verbale (en face à face, au téléphone ou écrite), le Client, le Stagiaire ou l'OPCO est invité à formaliser son mécontentement au moyen d'un mail adressé à cette adresse : contact@cinestoria.fr.

Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement raisonnable et rapide, selon les modalités suivantes :

- Identification de la réclamation.
- Envoi d'un accusé de réception sous 72h.
- Traitement de la réclamation dans le plus bref délai.
- Mise en place d'actions correctives si possible.
- Etablissement et suivi des indicateurs liés aux réclamations, pour améliorer les dispositifs.

Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française. Le client peut faire appel au médiateur du tribunal de commerce de Montpellier. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes et, si la loi le permet, devant les tribunaux du ressort de Montpellier.